



69



Maulde

Vendredi 20 mars 2020

Situation exceptionnelle Mesures exceptionnelles

Concernant le COVID-19

Nous ne pouvons qu'insister en vous demandant de respecter les mesures mises en place par l'Etat, tant sur les gestes barrière que sur le confinement. **Merci d'être responsable.** Ce dispositif sera peut être évolutif.



Puis-je me déplacer en France?

Depuis le 17 mars à 12h, et pour 15 jours minimum, même si vous ne présentez aucun symptôme, vous ne pouvez sortir sans un motif valable qui pourra faire l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre. En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.

Quels sont les motifs valables pour sortir de chez soi ?

Vous pouvez quitter la maison, en remplissant une déclaration individuelle: pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables. Pour raisons de santé. Pour faire vos courses essentielles. Pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérables. Pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Ceux qui sont hors de leur domicile ou de leur résidence peuvent-ils y retourner ?

Oui

Si j'habite dans une commune et travaille dans une autre commune, puis-je aller et revenir du travail ?

Oui, si vous ne pouvez travailler à distance, c'est un déplacement justifié par une nécessité professionnelle.

Puis-je utiliser les moyens de transport public ?

Oui. Tous les moyens de transport public et privé fonctionnent régulièrement. Transville applique les horaires Vacances scolaires.

Est-il possible de sortir pour acheter des denrées alimentaires ?

Oui. Il n'y a aucun besoin et il n'y a aucune raison de faire des provisions car les magasins demeurent régulièrement approvisionnés. Il n'y a pas de restrictions au transit des marchandises, qu'elles couvrent les besoins fondamentaux ou pas.

Est-il possible de sortir pour acheter autre chose que des denrées alimentaires?

Oui, mais seulement en cas de nécessité, donc uniquement dans les commerces dont l'ouverture est autorisée, pour l'achat de biens liés à la satisfaction de besoins de première nécessité.

Puis-je aller manger chez des parents ou des amis ?

NON, car ce n'est pas un déplacement indispensable et cela ne figure pas parmi les dérogations.

Puis-je me rendre auprès de parents dépendants ou de proches ?

Uniquement pour vous occuper de personnes vulnérables et en vous rappelant que les seniors sont les personnes les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le plus possible de tout contact.

Les activités physiques à l'extérieur sont-elles autorisées ? (Au 19 mars, les joggings sont désormais limités à 2 km) Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

Puis-je sortir avec mon chien ? Oui, pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire.

Que se passe-t-il en cas de violation des restrictions ? Ces prescriptions seront contrôlées par les forces de l'ordre et leur violation fera l'objet d'une contravention dont le montant sera porté à 135 euros.

La salle du Conseil devient la cellule de crise le temps de cette épidémie.

Organisation des services de la commune (à l'heure de la rédaction de ce document et jusqu'à nouvel ordre)



- L'accueil du public est provisoirement suspendu. Cependant il est possible de joindre la mairie au 03 27 26 85 04 ou 07 85 32 26 35 et éventuellement prendre rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En dehors de ces jours et horaires vous pouvez joindre Mr le Maire au 06 07 45 19 71. Merci de prioriser aux heures prévues l'appel en mairie. Mais comprenez bien que tous les services sont réduits au minimum dans toute la France. Il est utile de nous contacter pour éviter que des personnes vivant seules se retrouvent en difficulté pour leurs courses ou rendez-vous médicaux. La mairie peut également vous déposer une attestation de déplacement dérogatoire, voire, un certificat prouvant la nécessité de traverser la frontière pour les travailleurs frontaliers résidents en France. Vous trouverez ces documents également sur internet. Si toutefois, vous êtes dans l'impossibilité de l'imprimer par vos propres moyens, contactez la mairie.

- Le personnel communal continue de travailler de manière restreinte. Le service technique veille principalement à l'entretien sanitaire et à la désinfection des bâtiments publics et communaux. Le personnel administratif assure une permanence technique en mairie au 03 27 26 85 04 (numéro d'urgence 06 07 45 19 71)

Attestation de déplacement dérogatoire



- **Vous êtes obligés dès l'instant où vous sortez de chez vous**, soit pour le travail, vos achats de première nécessité, pour motif de santé ou familial urgent, d'avoir avec vous l'attestation officielle **format papier** (manuscrite acceptée également) ainsi que votre pièce d'identité. **Les forces de l'ordre ont des consignes très strictes face à cette situation sanitaire, vous devez le savoir.**

Si vous n'êtes pas en mesure d'imprimer ce document, contactez le 03 27 26 85 04 (en priorité) ou le 06 07 45 19 71. On vous en déposera dans votre boîte aux lettres dans les plus brefs délais. Merci d'anticiper autant que possible.

Certificat prouvant la nécessité de traverser la frontière



- Vous êtes travailleur transfrontalier, vous devez impérativement avoir avec vous lors de tous vos déplacements professionnels ce certificat, ainsi que l'attestation dérogatoire de déplacement. Et toute autre attestation, si vous deviez faire des courses sur le chemin du retour.

Poubelles



Vos poubelles seront collectées comme d'habitude sauf le verre. Merci de garder et stocker le verre chez vous afin d'éviter tout déplacement non prévu dans l'attestation de déplacement dérogatoire. Il se pourrait que le service de ramassage rencontre des perturbations.

Accès au city stade



Le city stade est fermé par arrêté du Maire, jusqu'à nouvel ordre.

Report du Conseil Municipal d'installation



Suite à l'annonce du 1er Ministre hier soir, l'installation des Conseils municipaux prévus ce week-end est reportée. EN période de crise sanitaire, je salue cette sage décision et tiens à vous assurer de toute mon implication dans l'organisation de la vie municipale en cette période difficile. Vos élus et moi même restons mobilisés et comptons sur vous pour respecter les consignes de sécurité. Prenez soin de vous et de vos proches. Restez chez vous.

Taxi val



Le service est maintenu uniquement pour les déplacements vitaux et professionnels, en fonctions des disponibilités.

Établissements autorisés à accueillir du public



Entretien et réparation de véhicules automobiles, engins et matériel agricoles. Commerces d'équipements automobiles. Commerces et réparations de motos et cycles. Fournitures nécessaires aux exploitations agricoles. Commerces de détail et produits surgelés. Commerces d'alimentation générale. Supérettes. Supermarchés. Magasins multi-commerces. Hypermarchés. Commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé. Commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

Votre entreprise est impactée par le COVID-19



Un dispositif exceptionnel est mis en place. Rendez vous sur hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr
03 28 16 46 88

Numéros utiles



MAIRIE 03 27 26 85 04 ou 07 85 32 26 35
mairie-maulde.fr

MONSIEUR LE MAIRE 06 07 45 19 71
nicolas-bouchez@orange.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES COVID-19
7 jours sur 7. 24H/24
0800 130 000

CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC (CIP) RÉGION HAUTS DE FRANCE
03 20 30 58 00

Attestation de domicile



Monsieur le Maire peut vous délivrer une attestation de domicile. Si toutefois, vous résidez dans la commune de Maulde, alors que votre pièce d'identité indique une autre commune par exemple... Pour éviter d'être hors mesures sanitaires lors des contrôles des forces de l'ordre, faites en la demande en mairie.

Appel à la citoyenneté



Au delà du respect des mesures sanitaires, si certains ont des gants et masques non périmés et non utilisés, à fournir aux personnels soignants et praticiens médicaux, contactez la mairie sans hésitation. Merci pour votre bon sens.

Personnes âgées



Vous êtes seul, âgé et vous vous retrouvez en difficulté, n'hésitez pas à appeler aux numéros utiles pour le signaler. La mairie sera à vos côtés pour surmonter cette crise et ne vous laissera pas tomber. Appelez nous, n'ayez pas peur de dire que vous êtes seul, sous oxygène, dépendant du personnel soignant, ou même que la famille qui vous rend visite habituellement se retrouve confinée et dans l'impossibilité de venir. Nous serons présents.

MAIRIE 03 27 26 85 04 ET 07 85 32 26 35
SAMU 15 / POMPIER 18 / GENDARMERIE 17

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)